

COMMISSION JURIDIQUE

Réunion du 8 octobre 2021

Présents : P FOURE, J POLET, JM WARME

Excusés : A CRESSON, P NOTEL R PATTE, B SINOQUET, S. TOUTAIN

La Commission rappelle que le match prononcé « *perdu par pénalité* » entraîne le retrait d'un point au classement.

AFFAIRES LITIGIEUSES des CHAMPIONNATS SENIORS GARCONS

- **Rencontre TEMPLIERS OISEMONT 2 – ES CHEPY D4 A du 12/09/2021**

Réclamation de OISEMONT sur la qualification et la participation des joueurs de CHEPY susceptibles d'être suspendus.

Après vérification, il s'avère que tous les joueurs alignés par CHEPY n'étaient pas suspendus.

La commission homologue, délai d'appel écoulé, le résultat acquis sur le terrain : TEMPLIERS 2 – CHEPY sur le score de 0-2.

La somme de 30€ sera mise au débit du compte de TEMPLIERS OISEMONT.

- **Rencontre US ROSIERES 2 – O MONCHY D4 E du 12/09/2021**

Réserve de MONCHY sur la qualification et la participation du joueur GOBEAUT Nicolas.

Recevable en la forme, sur le fond, après vérification, il s'avère que la licence du joueur a été enregistrée le 11/09/2021.

Le joueur n'était pas qualifié pour participer à la rencontre (délai de quatre jours francs non respecté, art 82 des R.G de la FFF).

La commission donne match perdu par pénalité à ROSIERES et homologue, délai d'appel écoulé, le résultat comme suit : ROSIERES 2 – MONCHY sur le score de 0-3.

La somme de 30€ sera mise au débit du compte de ROSIERES.

- **Rencontre US CLERY SUR SOMME – SC PONT REMY 2, D5 C du 12/09/2021**

Réclamation de PONT REMY sur la qualification et la participation des joueurs de CLERY, recevable en la forme, sur le fond après vérification, il s'avère que tous les joueurs de CLERY étaient bien qualifiés pour participer à la rencontre.

La commission homologue délai d'appel écoulé, le résultat acquis sur le terrain : CLERY – PONT REMY sur le score de 3-2.

La somme de 30€ sera mise au débit du compte de PONT REMY.

- **Rencontre ESTREES MONS 2 – DOMPIERRE 2, D6 H du 12/09/2021**

Réclamation d'Estrées Mons 2 sur la participation des joueurs de Dompierre susceptibles d'avoir pratiqué en équipe supérieure le dimanche précédent.

Recevable en la forme, sur le fond, après vérification de la feuille de match de Dompierre 1 du 05/09/2021 en Challenge Crédit Agricole, il s'avère que 7 joueurs avaient participé à la rencontre en équipe première.

L'équipe 1 de Dompierre ne jouant pas ce 12/09, aucun joueur ne pouvait redescendre en équipe 2.

S'agissant d'une réclamation, la commission homologue le résultat suivant :

- Match Nul d'Estrées sur le score de 4-0.
- Match perdu par pénalité de Dompierre sur le score de 4 - 0.

La somme de 30 € sera mise au débit du compte du FC DOMPIERRE.

AFFAIRE LITIGIEUSE de la COUPE DE LA SOMME FEMININES A 8

- **Rencontre AILLY/VAUCHELLES – Entente VALINES/BETHENCOURT du 26/09/2021**

Réclamation d'AILLY/VAUCHELLES sur la qualification et la participation des joueuses U18 de VALINES/BETHENCOURT.

Recevable en la forme, sur le fond après vérification, il s'avère que les joueuses U 18 ne peuvent pas pratiquer en catégorie seniors (art 8 du règlement des ententes seniors).

En conséquence, la commission donne match perdu par pénalité à VALINES/BETHENCOURT et homologue, délai d'appel écoulé le résultat comme suit : AILLY/VAUCHELLES – VALINES/BETHENCOURT sur le score de 4-0.

La somme de 30€ sera mise au débit du compte de VALINES/BETHENCOURT.

AFFAIRE LITIGIEUSE de la COUPE DE LA SOMME JEUNES

- **Rencontre U19 entre TEMPLIERS OISEMONT et AS LONG du 02/10/2021**

Réserve technique de LONG irrecevable en la forme car non déposée dans les conditions prévues à l'article 146 des R.G de la FFF.

En conséquence, la commission homologue délai d'appel écoulé, le résultat acquis sur le terrain TEMPLIERS OISEMONT – LONG sur le score de 3-3 (5-4 aux tirs au but)

La somme de 30€ sera mise au débit du compte de LONG.

- **Rencontre U17 entre LE HAMEL et AMIENS AC du 02/10/2021**

Dossier en instance, en attente du retour de la Commission de Discipline.

- **Rencontre U15 entre TALMAS FIENVILLERS et AMIENS OLYMPIQUE du 02/10/2021**

Il n'a pas été fait de feuille de match (ni FMI, ni feuille papier), toutefois les 2 clubs reconnaissent avoir disputé la rencontre qui s'est soldée sur la victoire de Talmas sur le score de 4 buts à 1.

COURRIER

- **Mail de l'AS GLISY au sujet du forfait général de son équipe vétérans :**

Le club de Glisy demande à continuer le championnat estimant que ces forfaits sont imputables à la situation sanitaire.

L'équipe de Glisy a fait forfait le 12/09/2021 (déplacement à Amiens AF), le 19/09/2021 (déplacement à Amiens AC), le 26/09/2021 (déplacement à Camon) en ne s'étant pas présenté à chaque fois.

Par un mail envoyé de la Direction Juridique de la FFF qui précise :

- La situation définie dans la décision du COMEX ci-joint correspond à la situation où une équipe se présente pour jouer un match avec un certain nombre de joueurs présentant un pass sanitaire valide mais pas assez pour débiter la partie, ce qui conduit à ce qu'elle perde ce match par forfait. C'est uniquement dans ce cas de figure que le COMEX précise que jusqu'au 15.11.2021, un tel forfait n'est pas pris en compte pour le calcul du nombre de matchs entraînant le forfait général.
- En l'espèce, le club de Glisy ne se situe pas du tout dans cette situation, dès lors qu'il ne prend pas la peine de se déplacer pour jouer les matchs, ne vous donne aucune nouvelle et attend d'être placé en forfait général pour invoquer le fait que ses joueurs n'avaient pas encore de pass sanitaire valide, sans que l'on puisse d'ailleurs savoir s'il s'agit de la vraie raison de ses forfaits. En tout état de cause, si jamais il s'agissait ici d'un club dont la plupart des joueurs sont anti-vaccin, il ne saurait s'agir d'un motif valable puisque l'on peut être en règle au niveau du pass sanitaire sans être vacciné, un simple test antigénique étant suffisant.

Suite à ces précisions, la commission prend acte et entérine les 3 forfaits consécutifs.
Ce qui entraîne le forfait général de l'équipe de Glisy Vétérans

- **Mail de l'AS TALMAS/FIENVILLERS du 8/10/2021** annonçant le forfait général de son équipe U18 Féminine à 8 : pris note

AMENDES

- **Pour forfait général avant le début du championnat :**

RC DOULLENS Vétérans : 100 €
FC AILLY/VAUCHELLES : 100 €
OL LE HAMEL 3 : 100 €
ES HARONDEL 2 : 100 €
AVENIR CROISIEN 2 : 100 €
US ROISEL (Senior Féminine à 8) : 50 €
SC CONTY LOEUILLY (U13 Féminine) : 50 €
AMIENS CSA MONTIERES (U17) : 50 €

- **Pour forfait général en cours de saison :**

AS TALMAS/FIENVILLERS FÉMININE U18 : 50 €

- **Pour 1^{er} forfait SENIOR - Amende 20 € :**

- **Le 12/09/2021 :**

FC SAINT RIQUIER 3 – US QUEND 3 – AC HALLENCOURT 2 – SC PONT REMY 3 – FRS MILLENCOURT 2 – US ROISEL 2 – US ROSIERES 3 – AS GLISY Vétérans

- **Le 26/09/2021 :**

JS CAMBRON 4 – F DREUIL 2 – ALBERT USOAAS 4 – ES VERS SUR SELLE Vétérans

- **Le 03/10/2021 :**

US DAOURS Vétérans

- **Pour 2^{ème} forfait SENIOR - Amende 30 € :**

- **Le 19/09/2021 :**

AS GLISY Vétérans

- **Le 26/09/2021 :**

US ROSIERES 3

- **Pour 3^{ème} forfait SENIOR - Amende 100 € :**

- **Le 26/09/2021 :**

AS GLISY Vétérans

- **Pour 1^{er} forfait Féminine ou Jeunes - Amende 10 € :**

- **Le 25/09/2021 :**

AC MERS U17 – AS ST SAUVEUR U17

- **Les 2 et 3/10/2021 :**

AS TALMAS/FIENVILLERS Féminine U18 – US SAILLY SALLISEL Féminine Sénior à 8 - AS VALINES Féminine Sénior à 8

• **Demande de Dérogation – Amende 15€**

CS CRECY – JS MIANNAY 2 – US DAOURS Vétérans – AAE VILLERS BOCAGE Vétérans

Les décisions de la Commission sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel Affaires Générales dans un délai de 7 jours, à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, dans les conditions édictées par l'article 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF à secretariat@somme.fff.fr ou par LRAR.

Le Président
P FOURE

Le secrétaire de séance
JM WARME